

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BD DE LA PERCHE ET AVENUE DU MAINE ARNAUD

DU 12 AU 23 MARS 2007

EH/IE

APM 07/0253

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La SARL SRAEUP sise 4 rue Arago
à 17200 ROYAN, en date du 02 mars 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL SRAEUP est autorisée à effectuer des travaux de
surface (reprise de bordures et caniveaux pour reprofilage dangereux
et trottoirs) boulevard de la Perche et avenue du Maine Arnaud du 12
au 23 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT